



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Document de séance

A8-0218/2015

25.6.2015

RAPPORT

sur la dimension urbaine des politiques européennes
(2014/2213 (INI))

Commission du développement régional

Rapporteuse: Kerstin Westphal

SOMMAIRE

	Page
EXPOSÉ DES MOTIFS	14
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	21
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	26

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la dimension urbaine des politiques européennes (2014/2213 (INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et plus particulièrement son titre XVIII,
- vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil¹,
- vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières applicables à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006²,
- vu le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"³,
- vu sa résolution du 23 juin 2011 sur l'agenda urbain européen et son avenir au sein de la politique de cohésion⁴,
- vu sa résolution du 21 février 2008 sur le suivi de l'agenda territorial et de la charte de Leipzig vers un programme d'action européen en faveur du développement spatial et de la cohésion territoriale⁵,
- vu la communication de la Commission du 18 juillet 2014 sur la dimension urbaine des politiques européennes – Principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE (COM(2014)0490),
- vu la communication de la Commission du 18 juin 2014 relative au programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives (COM(2014)0368),

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 320.

² JO L 347 du 20.12.2013, p. 289.

³ JO L 347 du 20.12.2013, p. 259.

⁴ JO C 390E du 18.12.2012, p.10.

⁵ JO C 184E du 6.8.2009, p. 95.

- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu la communication de la Commission du 10 juillet 2012 intitulée "Partenariat d'innovation européen pour des villes et communautés intelligentes" (COM(2012)4701),
- vu la communication de la Commission du 28 octobre 1998 relative à un cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne (COM(1998)0605),
- vu la communication de la Commission du 6 mai 1997 intitulée "La question urbaine: orientations pour un débat européen" (COM(1997)0197),
- vu le sixième rapport de la Commission sur la "cohésion économique, sociale et territoriale: Investissement dans l'emploi et la croissance – La promotion du développement de la bonne gouvernance dans les régions et villes de l'UE", juillet 2014,
- vu le rapport de la Commission intitulé "Cities of tomorrow: Investing in Europe" (les villes de demain: investir en Europe), Bruxelles, 17 et 18 février 2014,
- vu le rapport de la Commission intitulé "Digital Futures – a journey into 2050 visions and policy challenges, cities, villages and communities" (avenir numérique – un voyage dans les visions, les défis stratégiques et les villes, villages et communautés de 2050), 2014,
- vu le rapport de la Commission intitulé "Cities of tomorrow: Défis, visions et perspectives", Bruxelles, octobre 2011,
- vu la déclaration ministérielle "En route vers l'agenda urbain européen" adoptée lors de la réunion informelle des ministres responsables de la cohésion territoriale et des questions urbaines à Riga le 10 juin 2015,
- vu les conclusions du Conseil adoptées à Bruxelles le 19 novembre 2014 sur le sixième rapport sur la "cohésion économique, sociale et territoriale: Investissement dans l'emploi et la croissance",
- vu les conclusions de la présidence adoptées lors de la réunion informelle des ministres responsables de la politique de cohésion des 24 et 25 avril 2014 à Athènes,
- vu les conclusions de la présidence polonaise sur la dimension territoriale des politiques de l'Union et de la future politique de cohésion, adoptées lors de la réunion informelle des ministres responsables de la politique de cohésion de l'Union et du développement territorial et urbain des 24 et 25 novembre 2011 à Poznan,
- vu l'agenda territorial de l'Union européenne 2020, approuvé lors de la réunion informelle des ministres responsables de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2011 à Gödöllő,
- vu la déclaration de Tolède, adoptée lors du Conseil informel de ministres sur le développement urbain du 22 juin 2010 à Tolède,

- vu la charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptée lors du Conseil informel de ministres sur le développement urbain des 24 et 25 mai 2007 à Leipzig,
 - vu l'avis du Comité des régions du 25 juin 2014 intitulé "Vers une politique urbaine intégrée pour l'Union européenne",
 - vu l'avis du 23 avril 2015 du Comité économique et social européen (CESE) sur la communication de la Commission européenne intitulée "La dimension urbaine des politiques européennes - Principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE" (COM(2014)0490),
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement régional et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A8–0218/2015),
- A. considérant qu'en 2014, la moitié de la population mondiale¹ et 72 % de la population européenne vivaient dans des zones urbaines² et qu'à l'horizon 2050, près de 80 % de la population de la planète vivra en milieu urbain³;
- B. considérant que les "zones urbaines fonctionnelles" de l'Union constituent une structure polycentrique unique, construite autour de villes de grande, moyenne et petite taille et de leur périphérie, allant ainsi au-delà des frontières administratives traditionnelles pour englober divers territoires liés par les défis économiques, sociaux, environnementaux et démographiques auxquels ils sont confrontés;
- C. considérant que les villes et les zones urbaines fonctionnelles, par exemple les zones métropolitaines, ne jouent pas seulement un rôle important en matière de démocratie participative, mais constituent aussi des piliers économiques et des moteurs de l'emploi dans l'Union européenne, étant donné que l'innovation et les nouvelles activités économiques trouvent souvent leur origine dans les villes; considérant qu'elles sont donc un atout majeur pour l'Union dans ses relations avec les autres parties du monde, mais qu'elles sont également des zones clés où il convient de lever les obstacles à la croissance et à l'emploi et de combattre l'exclusion sociale (par exemple, la présence de jeunes peu qualifiés sur le marché du travail), le manque d'accessibilité et la dégradation de l'environnement;
- D. considérant que les villes, les zones urbaines fonctionnelles et les régions sont responsables du pourcentage le plus élevé de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre dans l'Union; considérant par ailleurs qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité et de l'autosuffisance énergétiques et dans le développement de nouvelles initiatives (par exemple de nouvelles formes d'activité économique) pour promouvoir la mobilité urbaine, des systèmes de transport compétitifs et respectueux de l'environnement ainsi que la croissance, l'emploi, la cohésion sociale et territoriale, la santé et la sécurité;

¹ Parag Khanna, Beyond City Limits, Foreign Policy, 6 août 2010.

² Eurostat: Statistiques urbaines, 2014.

³ The Vertical Farm, www.verticalfarm.com.

- E. considérant que certaines villes sont confrontées à un vieillissement et à une baisse de leur population et à des problèmes liés à la dimension des infrastructures et des services publics qu'elles offrent, alors que d'autres voient leur population augmenter, ce qui fait peser une pression accrue sur les infrastructures et services existants (par exemple l'éducation) et exacerbe d'autres problèmes tels que le chômage (des jeunes), l'exclusion sociale, l'encombrement de la circulation, l'étalement urbain et la pollution, d'où un allongement considérable du temps de trajet et une réduction de la qualité de vie de nombreux Européens;
- F. considérant que certains des grands défis auxquels les villes sont confrontées en matière de développement économique et social, de changement climatique, de transport et d'évolution démographique ne peuvent être relevés qu'en partenariat entre les villes et leurs zones avoisinantes; considérant que compte tenu de l'expansion des espaces d'interaction ces dernières années, qui tient en particulier aux évolutions survenues dans les domaines des transport et des télécommunications, il devient nécessaire de mettre en place des instruments en mesure d'améliorer la connectivité;
- G. considérant que les initiatives stratégiques européennes ont une incidence directe ou indirecte sur le développement durable des villes et sur la politique urbaine;
- H. considérant qu'environ 70 % des politiques et législations européennes sont mises en œuvre aux niveaux local et régional;
- I. considérant qu'il convient d'assurer davantage de cohérence au niveau de l'Union entre les différentes initiatives politiques et les différents programmes de subvention en tirant pleinement parti du cadre stratégique commun (titre II, chapitre I, article 10 du règlement (UE) n° 1303/2013 – Règlement portant dispositions communes) et par une meilleure coordination politique entre et avec les parties prenantes et les différents niveaux de gouvernement, étant donné que l'approche sectorielle de la politique de l'Union peut conduire à des politiques et à une législation qui peuvent ne pas favoriser les zones urbaines fonctionnelles;
- J. considérant qu'en 1997, la Commission a publié une communication sur un programme urbain pour l'Union européenne¹, mais que le rôle des villes européennes dans l'élaboration des politiques de l'Union fait encore l'objet de discussions;
- K. considérant que, par le passé, le Parlement a appuyé la proposition de la Commission de présenter un "programme urbain" instaurant un cadre pour la future politique urbaine au niveau européen;
- L. considérant que la subsidiarité, telle que définie dans le traité FUE, ainsi que la gouvernance à niveaux multiples, fondée sur une action coordonnée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales, et le principe de partenariat sont des éléments fondamentaux pour assurer une bonne application de toutes les politiques européennes, et qu'il convient d'accroître en conséquence les ressources et les compétences investies par les autorités locales et régionales;

¹ Communication de la Commission du 6 mai 1997 intitulée "La question urbaine: orientations pour un débat européen" (COM(1997)0197).

- M. considérant que le règlement relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) (règlement (UE) n° 1301/2013) renforce la dimension urbaine des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) en allouant au moins 5 % de ses moyens à des actions intégrées en faveur d'un développement urbain durable, en déléguant des tâches de gestion aux autorités urbaines, notamment en leur donnant plus de responsabilités pour les tâches liées, au minimum, à la sélection des activités, en créant des outils tels que les investissements territoriaux intégrés (ITI) et le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD), en consacrant un budget spécifique aux "actions innovantes" afin de mettre à l'essai de nouvelles solutions en matière de développement urbain durable et en établissant un réseau de développement urbain;
- N. considérant que le principe de partenariat établi dans le règlement portant dispositions communes (règlement (UE) n° 1303/2013) et dans le code de conduite européen impose aux États membres d'associer les autorités urbaines au processus d'élaboration des politiques européennes dès les premières étapes;

La dimension urbaine des politiques européennes

1. estime que les politiques européennes devraient aider les villes et les zones urbaines fonctionnelles plus vastes à exprimer et réaliser pleinement leur plein potentiel en tant que moteurs de la croissance économique, de la création d'emplois, de l'inclusion sociale et du développement durable; pense dès lors que ces villes et zones urbaines fonctionnelles doivent être associées plus étroitement à l'ensemble du cycle d'élaboration des politiques européennes;
2. demande à la Commission et, le cas échéant, aux États membres de proposer des solutions pour instaurer, en modifiant les instruments disponibles conformément à l'article 6 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, un mécanisme d'alerte rapide donnant aux gouvernements infranationaux la possibilité de vérifier si les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été pris en considération, permettant d'associer les gouvernements infranationaux dès les premières phases des processus d'élaboration des politiques et donnant lieu à des stratégies bien informées de développement territorial et à une mise en œuvre plus efficace des législations futures;

Vers un programme urbain européen intégré

3. salue l'initiative de la Commission de travailler à un programme urbain européen; soutient l'établissement, par celle-ci, d'un cadre cohérent pour les politiques de l'Union possédant une dimension urbaine tendant à assurer une meilleure correspondance entre les solutions urbaines et les défis de l'Union, à mieux adapter les politiques sectorielles et les niveaux de gouvernance, à mieux cibler les financements européens par rapport aux défis urbains locaux et à mieux évaluer l'impact territorial des politiques sectorielles; estime que l'agenda urbain européen devrait notamment promouvoir la mise en place de solutions de gouvernance mieux à même de répondre aux défis et aux objectifs d'un développement économique durable et favorable à l'inclusion sociale des villes et des zones urbaines fonctionnelles;

4. reconnaît que, même si l'Union ne possède aucune compétence portant expressément sur le développement urbain, de nombreuses initiatives européennes ont une incidence directe ou indirecte sur les villes et les zones urbaines fonctionnelles; est donc d'avis que des politiques urbaines nationales et régionales bien développées et mises en place sont indispensables à la réussite du programme urbain européen; estime que ce dernier devrait constituer une stratégie pour les villes et les zones urbaines fonctionnelles dans l'Union européenne, et que cette stratégie devrait évoluer à long terme vers une politique urbaine au niveau de l'Union; souligne dans ce contexte que le développement territorial urbain devrait reposer sur une organisation territoriale équilibrée, avec une structure urbaine polycentrique conformément à l'agenda territorial de l'Union européenne 2020;
5. se déclare convaincu que le programme urbain européen devrait être le produit des efforts conjugués de la Commission, des États membres, des autorités locales et des autres parties prenantes pour rationaliser, coordonner et mettre en œuvre des politiques européennes dotées d'une dimension urbaine au moyen d'une approche pratique, intégrée et coordonnée, mais également flexible, au sein des villes et des zones urbaines fonctionnelles et en collaboration avec elles, en tenant compte des spécificités territoriales locales et en respectant l'architecture institutionnelle des différents États membres;
6. pense qu'un programme urbain européen devrait être parfaitement aligné sur la stratégie et les objectifs globaux de l'Union, et en particulier sur la stratégie Europe 2020, ainsi que sur les objectifs de cohésion territoriale; souligne que les frontières administratives ont de moins en moins de sens lorsqu'il s'agit de relever des défis en matière de développement au niveau décentralisé; estime donc que le programme urbain européen devrait être axé sur l'inclusion et tenir clairement compte de la diversité des entités territoriales de l'Union et des liens transfrontaliers et de ceux existant entre les villes et les zones rurales, y compris pour ce qui concerne les services fournis par les zones urbaines fonctionnelles à leurs zones rurales avoisinantes;
7. prie instamment la Commission de présenter une communication précisant les caractéristiques du futur programme urbain européen, fondé sur l'"acquis urbain" et sur une vaste consultation de diverses parties prenantes, et notamment des partenaires sociaux et économiques et des organisations de la société civile; demande à la Commission d'inclure le programme urbain européen dans son programme de travail annuel;

Intégration d'une approche de développement territorial intégrée dans la législation et l'élaboration des politiques européennes

8. invite la Commission à appliquer une approche territoriale intégrée plus axée sur le terrain lorsqu'elle élabore de nouvelles initiatives stratégiques ciblant les zones urbaines, afin de garantir la cohérence et de donner aux villes et aux zones urbaines fonctionnelles les moyens d'atteindre les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive de la stratégie Europe 2020, notamment par la mise en œuvre d'une approche européenne intégrée à l'appui de projets intelligents et durables dans les villes européennes, propres à promouvoir le développement économique et social;

9. demande à la Commission d'inclure, à titre de règle générale, une analyse d'impact territorial portant sur la dimension urbaine afin de garantir la faisabilité pratique de toutes les initiatives stratégiques européennes pertinentes au niveau régional et local, de se montrer réceptive aux contributions des niveaux de gouvernement décentralisés lors de la réalisation d'analyses d'impact et de l'élaboration de nouvelles politiques (approche ascendante), et de s'assurer que toutes les politiques sectorielles pertinentes de l'Union abordent de façon adéquate les défis auxquels les villes et les zones urbaines fonctionnelles sont confrontées; appelle la Commission à axer ces analyses d'impact territorial sur les éléments suivants: un développement territorial équilibré, l'intégration territoriale, les aspects de gouvernance, les aspects réglementaires, les aspects de mise en œuvre au niveau local et la cohérence par rapport aux autres objectifs stratégiques;
10. presse la Commission de systématiser et d'analyser toutes les données disponibles et tous les cadres conceptuels partagés ("acquis urbain") pour éviter les doublons et les incohérences et élaborer une définition claire du développement urbain durable intégré et recenser ainsi les objectifs européens communs, cohérents et transparents en la matière;
11. est convaincu que pour pouvoir évaluer les zones urbaines de façon plus précise que sur la seule base du PIB, il y a lieu de mettre à disposition des données suffisantes; estime dès lors qu'Eurostat devrait fournir et compiler des données locales plus détaillées et qu'il convient de poursuivre les travaux sur l'audit urbain et d'autres enquêtes similaires; invite également la Commission à travailler à des instruments susceptibles de mesurer l'avancement et l'impact d'un programme urbain intégré au niveau de l'Union;
12. encourage la Commission à réduire les formalités administratives liées à l'application de la législation européenne actuelle au niveau local et à veiller à ce que toute future réglementation analyse minutieusement les conséquences de sa mise en œuvre au niveau local;

La dimension urbaine des financements et instruments de la politique européenne

13. rappelle que la politique de cohésion de l'Union et ses instruments financiers sont mieux équipés pour faciliter la mise en place de stratégies territoriales intégrées complexes pour des zones urbaines fonctionnelles au moyen de règles et d'une planification stratégique partagées; encourage les États membres à exploiter pleinement les nouveaux instruments disponibles, tels que les ITI et le CLLD, ainsi que les nouveaux programmes opérationnels (PO) souples, afin d'appuyer efficacement la mise en œuvre de plans de développement urbain intégrés; encourage les États membres et la Commission à élaborer un ensemble cohérent d'indicateurs appropriés permettant de mieux évaluer la dimension urbaine des activités et des initiatives financées par les fonds structurels et d'investissement européens;
14. met en exergue la nécessité d'exploiter au maximum le potentiel des stratégies macrorégionales pour une mise en œuvre réussie de l'approche urbaine intégrée; appelle la Commission à inclure et à intégrer de manière appropriée les aspects du programme urbain européen et à souligner la dimension urbaine dans les stratégies macro-régionales

de l'Union, qui constituent un modèle de planification et de gouvernance à niveaux multiples;

15. déplore que, malgré les éléments juridiquement contraignants liés à la dimension urbaine inclus dans la nouvelle politique de cohésion, notamment en ce qui concerne l'association des villes à la phase de programmation, la participation réelle des représentants urbains et des villes à l'élaboration des politiques soit faible, et estime qu'il serait possible de l'améliorer en impliquant ces parties dès le début des processus d'élaboration des politiques, en recourant à la consultation, à l'évaluation et à l'échange de bonnes pratiques; invite la Commission et les États membres à appliquer systématiquement le principe de partenariat (compte tenu également du code de conduite relatif aux partenariats - article 5, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes) lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes et des projets financés par l'Union, en accordant une attention particulière à la participation des villes et des zones urbaines fonctionnelles à l'élaboration, à la gestion et à la gouvernance de ces programmes, y compris au niveau transfrontalier;
16. appelle à une association accrue des villes aux programmes des Fonds structurels et d'investissement; estime que les enseignements tirés de cette association pourraient éclairer une recommandation stratégique importante en vue de l'élaboration de la politique de cohésion après 2020; demande dans ce contexte à la Commission de tester la mise en œuvre de l'agenda urbain européen dans les domaines thématiques sélectionnés reflétant les défis des zones urbaines ("projets pilotes urbains"), notamment en assurant la coordination intersectorielle des différentes politiques de l'Union et en supprimant les chevauchements existants, en appliquant le modèle de gouvernance à niveaux multiples et en procédant à des analyses de l'impact territorial; demande à la Commission de rendre compte régulièrement au Parlement des progrès accomplis et des résultats obtenus à cet égard;
17. demande une meilleure coordination et intégration de toutes les politiques européennes en matière d'investissement susceptibles de garantir un développement urbain durable, intégré et socialement inclusif; prie instamment la Commission et les États membres d'utiliser pleinement le cadre réglementaire pour créer des synergies entre le Fonds européen pour les investissements structurels (EFSD), la politique de cohésion et les programmes subventionnés par l'Union (comme les initiatives LIFE, Horizon 2020, Énergie intelligente - Europe, etc.) ainsi que les investissements publics nationaux et les capitaux et instruments financiers privés afin de produire un effet de levier maximal sur les fonds investis; souligne la nécessité de garantir la complémentarité de toutes les politiques d'investissement, de renforcer les synergies et d'éviter les doubles financements et les chevauchements;

Un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples

18. rappelle que les défis économiques, sociaux et environnementaux clés d'aujourd'hui transcendent les frontières administratives traditionnelles et que le décalage croissant entre les structures administratives et territoriales (coopération urbaine et périurbaine, coopération urbain-rural, etc.) nécessite de nouvelles formes de gouvernance souple pour poursuivre le développement territorial intégré des zones fonctionnelles;

19. estime que le programme urbain européen devrait s'appuyer sur une nouvelle méthode de gouvernance à niveaux multiples associant l'échelon local plus étroitement à toutes les étapes du cycle politique, afin de rapprocher les politiques des réalités du terrain et de les rendre plus cohérentes et réactives vis-à-vis de l'évolution constante des zones urbaines fonctionnelles; considère que le Comité des régions a un rôle à jouer à cet égard en tant qu'organe de représentation des collectivités régionales et locales;
20. demande instamment à la Commission suggérer les éléments d'un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples fondé sur des partenariats et sur une véritable collaboration, allant au-delà de la simple consultation des parties prenantes, un modèle qui combine des structures gouvernementales formelles avec des structures de gouvernance flexibles informelles correspondant aux nouvelles réalités de la société numérique "en réseau", qui soit adapté à l'échelle des défis existants et qui améliore la coopération à niveaux multiples, tant verticale qu'horizontale, avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux local, régional, national et européen, afin de rapprocher le gouvernement des citoyens et d'améliorer la légitimité démocratique du projet européen; souhaite que ce modèle sui generis et "sur mesure" devienne la méthode de travail du futur programme urbain européen après avoir reçu l'aval des partenaires et après consultation de toutes les parties concernées;

Gestion des connaissances et partage des données

21. pense que les plateformes et réseaux urbains (comme URBACT, le programme de développement urbain en réseau) et les autres programmes de partage des connaissances entre les villes (comme Civitas, le Pacte des maires et son initiative "Mayors Adapt", l'initiative pour des villes et communautés intelligentes, le cadre de référence pour des villes durables, ManagEnergy) ont offert une formidable occasion d'associer les acteurs locaux, régionaux et transfrontaliers au développement urbain et de partager des connaissances entre les acteurs; presse la Commission de renforcer et d'améliorer la coordination entre ces plateformes pour permettre aux acteurs locaux de mieux les comprendre et de s'y engager de façon plus efficace;
22. prie instamment la Commission et les États membres de tirer au mieux parti des activités de partage des connaissances et de renforcement des capacités mises en place par les projets financés par l'Union et d'autres initiatives de mise en réseau entre les villes; encourage la Commission à élaborer des mécanismes pour assurer un meilleur partage des résultats des projets dans tous ses services et à s'assurer que ces résultats alimentent le développement des politiques, au niveau tant national qu'europpéen;
23. est d'avis que, pour pouvoir formuler des politiques mieux adaptées, il est nécessaire d'actualiser et d'améliorer la base de données de l'audit urbain; encourage Eurostat et la Commission à fournir et à compiler des données plus détaillées, collectées au niveau de la mise en œuvre des politiques – c'est-à-dire, souvent, au niveau local; souligne que la collecte de données de flux – qui mesurent les relations entre les villes et leur périphérie et au sein des zones urbaines fonctionnelles – devient aussi de plus en plus importante pour pouvoir mieux appréhender les zones fonctionnelles complexes, et prie donc instamment la Commission de collecter et d'analyser ce type de données et d'en tirer des éléments probants pour développer les politiques;

Mise en œuvre du futur programme urbain européen

24. estime que, pour pouvoir être un outil efficace, le programme urbain européen devrait prendre la forme d'un cadre conceptuel partagé et régulièrement actualisé, qui met l'accent sur un nombre restreint de défis s'inscrivant dans le contexte plus large des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive;
25. est convaincu que ces défis devraient satisfaire aux critères suivants: 1) être conformes au cadre conceptuel partagé; 2) constituer des défis urbains majeurs ayant une incidence considérable sur les villes et les zones urbaines fonctionnelles au sein des États membres et entre ceux-ci; 3) ne pas pouvoir être relevés de façon unilatérale par les États membres; 4) une approche européenne présente une réelle valeur ajoutée; demande à la Commission de commencer à recenser ces défis, tout en identifiant également les goulets d'étranglement, les incohérences politiques ou les écarts en termes de capacité ou de connaissance qui subsistent, en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées, en particulier au niveau local;
26. invite instamment la Commission et les États membres à veiller au renforcement de la coordination intersectorielle des politiques présentant une dimension urbaine à tous les niveaux de gouvernement, afin d'assurer une meilleure intégration du développement urbain intégré; invite la direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO), qui est responsable des politiques urbaines de l'Union, à conduire ce processus en étroite coopération avec le groupe interservices "Développement urbain" de la Commission et à s'assurer que la dimension urbaine est prise en considération dans toutes les nouvelles initiatives pertinentes; invite le président de la Commission à désigner un responsable politique au sein de la Commission chargé de définir l'orientation stratégique du programme urbain des politiques européennes et de faire rapport chaque année au Parlement sur ce thème;
27. demande à la Commission de désigner un coordinateur spécial de l'Union européenne pour la politique urbaine, sur la base de services ou organes déjà existants au sein de la Commission, pour contrôler et évaluer la mise en œuvre concrète de cette coordination de façon horizontale (en associant tous les secteurs pertinents) et verticale (en associant tous les niveaux de gouvernement); pense que le coordinateur spécial de l'Union européenne pour la politique urbaine devrait, avec l'aide du groupe interservices "Développement urbain" de la Commission, mettre en place un "guichet unique" consacré aux politiques urbaines au sein de la Commission et assurer la collecte, la gestion et la diffusion de données sur les politiques urbaines au sein de la Commission et avec les différentes parties prenantes de façon à créer un mécanisme de sensibilisation pour la notification précoce et l'association, dès les premières phases, des autorités locales et régionales dans les processus politiques ayant une incidence sur les villes et les zones urbaines fonctionnelles;
28. encourage la Commission à créer, en utilisant les structures existantes, et, par exemple, dans le cadre du "projet-pilote urbain", des points d'information unique dans les États membres en ce qui concerne la dimension urbaine des politiques de l'Union (guichets uniques urbains) dans le but de fournir des informations complètes, notamment sur les

différentes initiatives de l'Union, les lignes directrices et les possibilités financières dans le contexte du développement urbain;

29. invite la Commission à organiser régulièrement un sommet urbain sur le modèle du forum "Les villes de demain" et rassemblant des acteurs issus de tous les niveaux de gouvernance et de tous les secteurs; pense que ces sommets devraient offrir aux villes une véritable occasion d'engager un dialogue constructif avec les décideurs politiques dans les domaines pertinents et contribuer à évaluer l'incidence des politiques européennes sur les villes et les zones urbaines et périurbaines fonctionnelles et à trouver la meilleure manière d'associer celles-ci aux futures initiatives;
30. prie instamment les États membres de veiller à ce que les villes et les zones urbaines fonctionnelles soient tenues de participer pleinement à l'élaboration et à la programmation des politiques stratégiques (comme les programmes de réforme nationaux, les accords de partenariat et les programmes opérationnels); invite les États membres à renforcer leurs échanges d'expérience au sujet des programmes nationaux de développement urbain, ce qui donnera aux villes les moyens d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, en prévoyant la tenue régulière de Conseils informels des ministres responsables du développement urbain;

Dimension extérieure du programme urbain européen

31. presse la Commission et les États membres de tenir pleinement compte des travaux préparatoires actuellement effectués pour le programme Habitat III et de veiller à ce que le futur programme urbain européen soit parfaitement compatible et coordonné avec les objectifs de ce programme urbain mondial; demande à la Commission de fournir au Parlement des informations régulières concernant la dimension extérieure du programme urbain européen et pense que ce programme urbain pourrait devenir la contribution de l'Union européenne au débat international sur le "nouvel agenda urbain" des Nations unies et à la conférence Habitat III sur le logement et le développement urbain durable, prévue en 2016;
32. estime que l'Union européenne et ses États membres devraient s'engager de façon claire, cohérente et ouverte vis-à-vis de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), avec la consultation et la contribution des autorités locales et régionales, en faveur de l'élaboration de nouvelles normes pour le développement urbain durable, dans le respect des travaux relatifs aux orientations universelles des Nations unies en matière de planification urbaine et territoriale; souligne que les nouvelles normes ISO devraient être considérées comme des instruments de soutien, et non des outils normatifs;
33. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements nationaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'urbanisation en Europe et dans le reste du monde

De plus en plus de gens vivent dans des villes¹, aussi bien en Europe que dans le reste du monde. La croissance démographique et les nouvelles technologies sont les principaux facteurs qui accélèrent cette évolution.

En 1950, 50,5 % seulement de la population européenne vivait dans des zones urbaines. En 2014, ce pourcentage s'élevait déjà à 72 %, et il pourrait grimper à 78 % à l'horizon 2030. À l'échelle mondiale, la proportion de la population vivant dans des zones urbaines devrait doubler entre 1950 et 2030, passant de 29 % à 59,9 % selon les prévisions, et on estime que 80 % de la population mondiale vivra probablement en ville d'ici 2050². L'augmentation de la population dans les villes entraîne aujourd'hui de nouveaux défis pour les politiques locales et régionales, mais aussi nationales et européennes, afin de satisfaire aux besoins économiques, sociaux et culturels d'un nombre toujours plus élevé d'habitants des zones urbaines.

Le présent rapport d'initiative a pour objectif de répondre aux défis en matière de politique urbaine auxquels la politique européenne est confrontée et de définir des lignes directrices et des limites pour une future politique européenne de développement urbain durable.

Le rapport se concentre essentiellement sur les questions suivantes: de quelle marge de manœuvre l'Union dispose-t-elle en matière de politique urbaine? Quelles sont actuellement les répercussions de la politique européenne sur les villes? Quelles devraient-elles être à l'avenir? Comment peut-on améliorer la coordination et la cohérence de la politique urbaine européenne?

Certaines de ces questions figurent également dans la communication de la Commission européenne intitulée "La dimension urbaine des politiques européennes - Principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE" et publiée en juillet 2014³. Cette communication comprend une description de la situation des villes et des politiques urbaines menées dans les États membres de l'Union, ainsi qu'une proposition de programme urbain européen et une consultation des parties prenantes sur ce sujet.

Chaque ville est différente

Il n'existe pas qu'un seul modèle de ville européenne. La structure de l'Europe est plutôt caractérisée par un grand nombre de centres urbains, qui jouent souvent un rôle important au niveau régional. Près de la moitié des Européens (environ 200 millions) vivent dans des villes de moins de 100 000 habitants.

¹ La définition précise des termes "ville" et "zone urbaine" diffère d'un pays à l'autre. Dans le présent document, ces deux termes sont interchangeable et désignent toutes les formes d'habitat urbain.

² Nations unies, Perspectives de l'urbanisation mondiale, révision de 2005, document de travail n° ESA/P/WP/200.

³ Commission européenne, La dimension urbaine des politiques européennes - Principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE.

Pour pouvoir mieux appréhender la région géographique de l'Union européenne à l'échelle locale et régionale et mieux observer et comparer l'évolution des villes, Eurostat et l'OCDE ont élaboré, en 2012, de nouvelles typologies fondées sur la taille et la densité de la population, ainsi que sur les flux de personnes qui parcourent de nombreux kilomètres pour se rendre au travail ¹ (FUA= Functional Urban Areas (zones urbaines fonctionnelles), LUZ=Larger Urban Zone (zone urbaine élargie)).

Les scientifiques tentent d'établir des caractéristiques, des analyses fonctionnelles et des critères universaux permettant de définir une ville.

"Un espace où deux acteurs issus de deux mondes différents se rencontrent – il peut s'agir d'une entreprise, d'une personne ou d'une ONG. Mais cette rencontre n'est régie par aucune règle établie. La ville est un espace quelque peu anarchique."²

"Parce qu'elles sont complexes et incomplètes, les villes ont survécu aux empires, aux royaumes, aux républiques, aux dictatures, aux coopérations multinationales et aux sociétés financières. C'est dans l'incomplétude que réside l'ouverture, l'intégration de nouveaux éléments, l'urbanisation."³.

Ce sont surtout les échanges d'informations et l'allocation efficace des ressources qui font des villes des usines (à idées) et des moteurs de l'économie. Cent villes représentent à elles seules 30 % de l'économie mondiale (les "global cities", ou villes mondiales)⁴, tandis que, dans l'Union européenne, les zones urbaines sont responsables de deux tiers du PIB. Cependant, la structure économique des différentes villes présente aussi, en fonction des États membres, des différences fondamentales.

La rapporteure souhaite prendre en considération tous les types de villes et de zones urbaines fonctionnelles dans son rapport.

Les défis des villes de demain

Un rapport de la Commission européenne sur l'avenir des villes en 2050 envisage les évolutions suivantes:

Les villes deviendront des mégapoles, parcourues par un réseau dense de moyens de transport écologiques et durables et regorgeant de nouvelles habitations et de nouveaux bâtiments construits avec des matériaux innovants. Tous les éléments de la ville seront connectés à un "supra réseau"– l'internet du futur –, qui permettra à une toute nouvelle économie des services de prospérer. Aux quatre coins de l'Europe, les villes se livreront concurrence en tant que pôles d'attraction et développeront leurs propres formes de citoyenneté participative pour stimuler une co-crédation continue du paysage urbain et de son tissu social multiculturel. ⁵

¹ Dijkstra, Poelman, Cities in Europe the new OECD-EC definition, DG Regio, Regional Focus 01/2012

² Saskia Sassen, global cities as today's frontiers, leuphana digital school, 1/6.

³ Saskia Sassen, global cities as today's frontiers, leuphana digital school, 2/6.

⁴ Parag Khanna, Beyond city limits, foreign policy, 6.10.2014. L'Europe possède deux villes de cette taille: Londres et Paris.

⁵ Futurium. En 2011, la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CONNECT) de la Commission européenne a lancé un projet intitulé "Digital Futures – a journey into 2050 visions and policy challenges". Le projet a été achevé en décembre 2013. Il avait pour objectif d'apporter des réponses crédibles et durables aux problèmes systémiques, tels que le chômage ou la stabilité financière. L'un des thèmes abordés était celui des *villes, villages et communautés* en 2050.

La croissance économique et les structures de décision et d'administration des villes figurent parmi les défis régulièrement cités pour la ville de demain.

La croissance économique des villes deviendra de plus en plus dépendante de la situation économique mondiale, des progrès technologiques et des infrastructures. Les thèmes économiques, sociaux et environnementaux dépassent de plus en plus les limites traditionnelles de la ville. Il existe de nombreux défis que les villes ne sauraient relever que dans un cadre national ou international¹:

- les défis liés à la croissance intelligente sont, notamment, les suivants: l'instauration de conditions favorables à l'innovation, la production et la circulation des connaissances, la nécessité d'attirer des talents, l'amélioration du système éducatif, la création d'un environnement favorable à l'esprit d'entreprise;
- les défis liés à la croissance inclusive sont, notamment, les suivants: par exemple la gestion des changements démographiques découlant du vieillissement de la population et l'adaptation à ces changements, les déséquilibres entre les âges, la mobilité au sein des pays et la mobilité transfrontalière, les migrations internationales, et l'adoption de mesures relatives à l'intégration, au respect de la diversité et à la participation;
- les défis liés à la croissance verte sont, notamment, les suivants: par exemple des infrastructures vertes, une mobilité urbaine et des transports urbains durables, l'adaptation aux changements climatiques (pénuries d'eau, inondations, vagues de chaleur, etc.), des villes utilisant l'énergie rationnellement;
- les défis liés à la gestion et à la gouvernance sont, notamment, les suivants: la nécessité de nouvelles formes de gouvernance souple dans les zones urbaines fonctionnelles, en combinant des structures gouvernementales formelles et des structures de gouvernance informelles souples adaptées à l'échelle des défis à relever; la promotion de réglementations plus intelligentes².

Façonner les villes européennes - quel est le rôle des politiques européennes?

Les compétences de l'Union européenne sont définies dans les traités européens.³ Le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement central dans le domaine de la politique régionale et du développement urbain et n'attribue à l'Union que des compétences limitées en la matière. Cependant, la majeure partie des décisions européennes ont toujours eu des répercussions, au moins indirectes, sur la situation dans les villes européennes.

¹ Étude du ministère néerlandais de l'intérieur et des relations au sein du royaume, La Haye, 2014. Les conséquences régionales de la dynamique mondiale influencent dans une large mesure les marchés du travail locaux. La coopération et la coordination à des niveaux supérieurs, national, européen et international, sont indispensables pour pouvoir adopter des approches locales efficaces en matière de croissance économique.

²Ibid. "Dans notre société en réseaux, ces réseaux transcendent aussi les frontières gouvernementales traditionnelles, ce qui a des conséquences pour la coordination horizontale et verticale. Le passage du gouvernement à la gouvernance signifie que la coopération et la coordination avec des acteurs non publics pour atteindre des objectifs publics ont gagné en importance."

³ Article 5 du traité sur l'Union européenne: subsidiarité: 1., article 4 du traité FUE: 2. Titre XVIII, traité FUE, la cohésion économique, sociale et territoriale, protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Par le passé, l'eupéanisation des villes a été considérablement influencée par la politique de l'Union européenne (approche descendante). Toutes les institutions de l'Union y participent. Dès les années 80, la Commission européenne lançait les premières initiatives orientées vers les villes. La Commission participe au développement urbain dans divers domaines politiques, au moyen de nombreux règlements, programmes et initiatives, et plus particulièrement de la politique régionale européenne et du développement urbain. Toutefois, il existe également d'autres domaines politiques pertinents qui présentent une dimension urbaine, comme ceux de l'environnement, de l'emploi, des transports et de l'énergie¹.

En 2009 et en 2011, le Parlement européen a adopté deux résolutions relatives à la politique urbaine²³, dans lesquelles il demandait un renforcement de la dimension urbaine des politiques européennes. Au cours des dernières années, une série de Conseils informels des ministres responsables de la politique urbaine ont défini les objectifs et les principes d'un développement urbain à l'échelle européenne.⁴

Les villes connaissent aussi une eupéanisation de la base vers le sommet (approche ascendante). Les demandes de villes plus en plus nombreuses d'être davantage associées à l'élaboration des politiques peuvent mener à la création de réseaux de villes⁵, qui encouragent les échanges d'informations et influent sur les décisions au niveau européen. Cela ne vaut toutefois pas de la même manière pour toutes les villes. En effet, le degré d'eupéanisation de villes de l'Union varie en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins⁶.

La politique européenne doit davantage tenir compte de ces différences d'intérêts entre les villes. La principale critique formulée à l'encontre des politiques européennes en matière de questions urbaines concerne cependant le manque de cohérence et de coordination, tant entre les différents règlements et programmes de l'Union que pour ce qui est de la coordination du travail entre l'échelon européen et l'échelon local.

¹ Voir: The urban dimension in other policies of the EU, Commission européenne, DG Regio, 2011.

² 2008/2130(INI) La dimension urbaine de la politique de cohésion, 24.3.2009.

³ 2010/2158(INI) L'agenda urbain européen et son avenir au sein de la politique de cohésion, 2011.

⁴ À cet égard, les documents importants sont notamment les suivants: programme d'action, Lille, 2000; acquis urbain, Rotterdam, 2004; communautés durables, Bristol, 2006; charte de Leipzig sur la ville européenne durable, Leipzig, 2007; mise en œuvre de la charte de Leipzig, Marseille, 2008; déclaration de Tolède, 2010; conclusions de Poznan, novembre 2011; agenda territorial de l'Union européenne 2020, 2011; vers un agenda urbain européen, Athènes, 2014.

⁵ Comme la coopération entre les municipalités et la coopération transfrontalière. Il est nécessaire de mettre en place des formes de gestion souple de la politique de développement urbain, adaptées à des centres urbains de tailles différentes.

⁶ Hameldinger, et al.: The Europeanization of cities, techne Press, Amsterdam, 2010: Les 8 étapes de l'eupéanisation des villes: a) se conformer aux directives et règlements européens; b) gérer les informations européennes; c) communiquer avec le secteur privé et le grand public; d) maximiser les subventions européennes; e) favoriser la relance économique (au moyen de d)); f) développer des liens avec d'autres organisations locales participant au projet européen; g) participer aux réseaux internationaux de l'Union et coopérer dans le cadre de projets conjoints; h) conseiller l'Union au sujet des questions de mise en œuvre; i) rendre les politiques du Conseil plus européennes.

Le programme urbain de l'Union européenne

Les organisations représentatives des villes demandent depuis plusieurs années déjà l'adoption d'un programme urbain européen, afin d'améliorer la coordination des politiques et l'intégration des objectifs de développement urbain dans un plus grand nombre de politiques¹. En 1997, la Commission publiait déjà une première communication relative à ce programme urbain. Dans une autre communication, intitulée "La dimension urbaine des politiques européennes – Principales caractéristiques d'un programme urbain de l'UE" et publiée en juillet 2014, la Commission formule plusieurs propositions concernant la forme qu'un tel programme urbain européen pourrait revêtir:

- une méthode de travail visant à garantir la cohérence des différents programmes et des différentes politiques de l'Union

De nombreuses politiques européennes ont une incidence directe sur les zones urbaines, comme la politique des transports, la politique sociale ou la politique en matière de climat, par exemple. Si les villes sont presque toujours affectées par ces politiques, les différentes propositions en la matière ne sont pas toujours cohérentes ni harmonisées entre elles. Par conséquent, la coordination des nombreux règlements, programmes et initiatives européens présentant un intérêt pour les villes constitue un objectif prioritaire. À cette fin, il conviendrait en principe de faire en sorte que la dimension urbaine fasse désormais partie intégrante de toutes les politiques européennes pertinentes.

La rapporteure propose de nommer un représentant spécial pour la politique urbaine au sein de la Commission, chargé de coordonner les différentes politiques et initiatives de la Commission européenne de manière horizontale et d'optimiser et de soutenir le travail des différents niveaux de décision et d'administration de manière verticale;

- des mesures axées sur un nombre limité de grands problèmes de société
Le changement climatique et les mutations démographiques constituent deux exemples de problèmes de ce type. Il s'agirait en principe de problèmes qui ont d'importantes répercussions sur les villes ou les zones urbaines, qui ne peuvent être résolus de façon satisfaisante par les États membres et pour lesquels une mesure européenne présenterait une valeur ajoutée pour les villes.

La rapporteure invite la Commission à formuler, en collaboration avec, entre autres, les représentants des parties prenantes au niveau local, des propositions relatives aux problèmes les plus pressants comme aux mesures qui nécessaires pour y remédier;

- une stratégie articulée autour de priorités à long terme
Un programme urbain européen devrait être en accord avec les objectifs et les stratégies de l'Union, et surtout avec la stratégie Europe 2020. Il instaurerait un cadre d'action pour les différents programmes et les différentes politiques de l'Union et définirait un nombre restreint de thèmes à aborder en priorité.

¹ par exemple Eurocities.

La rapporteure propose que le programme urbain européen s'inspire des objectifs de la stratégie Europe 2020, et plus particulièrement des thèmes "inclusion sociale, changements démographiques et durabilité", et demande à la Commission de prendre en considération le programme urbain européen dans son prochain programme de travail et de présenter les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre.

Pour mettre en œuvre le programme urbain européen, la rapporteure propose les instruments principaux suivants:

- un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples
La politique urbaine ne devrait pas seulement se faire du sommet vers la base. Les villes doivent avoir la possibilité d'intégrer leurs expériences et leurs opinions dans le processus législatif européen.

La rapporteure invite la Commission à élaborer un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples, qui combine les structures de gouvernance formelles avec des structures informelles tenant compte des nouvelles possibilités offertes par la communication numérique et les activités de réseau. Ce nouveau modèle devrait assurer l'échange d'informations, de façon tant horizontale que verticale, et renforcer la participation des citoyens et la légitimité démocratique;
- une réglementation plus intelligente
L'un des objectifs de la rapporteure est de simplifier le droit européen pour permettre la mise en place d'une politique de développement urbain efficace, qui pourra être mise en application plus facilement et occasionnera moins de coûts. Elle demande à la Commission européenne d'intensifier ses efforts pour concevoir un cadre juridique clair, stable et prévisible, qui favorise la croissance et l'emploi. Il importe particulièrement pour les villes de s'assurer que l'action administrative aura un moindre coût;
- des aides financières européennes appropriées
Il est possible de recourir à divers fonds (FEDER, FSE, initiative Horizon 2020, programme "L'Europe pour les citoyens", etc.) pour relever les différents défis auxquels les zones urbaines sont confrontées.
La rapporteure suggère de trouver des solutions sur mesure pour les villes, de mettre à disposition des aides financières adéquates et, éventuellement, de coordonner l'utilisation des financements issus des différents fonds;
- le principe de partenariat
Si les villes sont touchées de façon directe ou indirecte par les réglementations européennes, les différentes propositions ne sont pas toujours harmonisées entre elles de façon cohérente et ne sont pas toujours faciles à mettre en application pour les villes.
La rapporteure relève à cet égard que l'application du principe de partenariat dans le cadre des fonds structurels peut constituer un exemple de collaboration plus efficace entre différents niveaux de gouvernance. Une intégration du niveau municipal dès les premières étapes peut contribuer à faire en sorte que les législations qui ont une

incidence directe sur les villes puissent aussi être réellement utilisées par celles-ci dans la pratique;

- une plateforme d'information et un échange de données harmonisé concernant les questions urbaines

La rapporteure propose de procéder à un échange d'informations régulier sur la politique urbaine, permettant aux représentants des différents niveaux de gouvernance de collaborer et de discuter et aux autorités de l'Union d'évaluer les répercussions des politiques européennes.

Une harmonisation renforcée des données relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire devrait simplifier la mise en œuvre des politiques européennes à l'échelle locale et faciliter l'évaluation de leur utilité et de leur efficacité.

En résumé, la rapporteure estime que la politique européenne doit prendre d'urgence les mesures nécessaires mentionnées ci-dessus pour assurer l'efficacité de la politique urbaine/du programme urbain de l'Union, afin de pouvoir influencer sur les conséquences et la vitesse de l'urbanisation en Europe. Seule une politique européenne active et coordonnée permettra aux villes de continuer à remplir leurs fonctions à l'avenir et d'offrir à leurs habitants les conditions de vie qu'ils souhaitent.

8.5.2015

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission du développement régional

sur la dimension urbaine des politiques européennes
(2014/2213(INI))

Rapporteure pour avis: Evelyn Regner

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que les villes jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs d'Europe 2020 en matière d'emploi ainsi que des objectifs des politiques de cohésion et doivent dès lors être associées à l'ensemble du processus d'élaboration des politiques de l'Union européenne, ce qui peut se concrétiser entre autres par l'association de représentants aux groupes d'experts, qui devraient également consulter les acteurs de la société civile et les partenaires sociaux; se félicite à cet égard du programme urbain de l'Union, qui permettrait d'assurer une meilleure coordination des politiques et d'associer les parties prenantes concernées des zones urbaines européennes et doit être pris dans le contexte plus large de l'article 4 du traité UE;
2. se félicite également de l'organisation de consultations pluridisciplinaires d'organes de représentation de la société civile tels que le Comité économique et social européen et de leurs homologues dans les États membres, ainsi que d'associations de citoyens et de leurs représentants élus, en vue d'optimiser les résultats des politiques européennes, en particulier des politiques en matière d'emploi;
3. estime qu'afin de garantir que le point de vue de tous les acteurs urbains concernés soit mieux pris en considération, les outils existants et les structures de l'Union européenne devraient être étudiés plus efficacement au moyen de consultations, d'évaluations, d'analyses d'impact et d'échanges de bonnes pratiques et d'expériences, en particulier lors de la conception des programmes opérationnels;
4. encourage la Commission à soutenir davantage encore l'élaboration de programmes d'investissement à l'échelle des villes administrés localement;

5. souligne que la croissance, la création d'emplois ainsi que la recherche et le développement trouvent essentiellement leur origine dans les villes et les zones urbaines d'Europe et que bon nombre de villes européennes, et plus particulièrement celles qui connaissent une croissance rapide et celles qui font face à un déclin démographique, sont confrontées à de grands défis sociaux; rappelle que les villes concentrent les plus grandes richesses et les phénomènes d'exclusions les plus extrêmes sur des territoires réduits;
6. invite la Commission à soutenir les villes et les régions urbaines, conjointement avec les États membres, et à proposer des lignes directrices européennes pour relever ces défis, à savoir un taux de chômage élevé, la montée des inégalités sociales, la sécurité, la mondialisation, les changements des schémas de production, les migrations et la pauvreté, ainsi que la nécessité de promouvoir l'intégration et de fournir des infrastructures publiques et des logements sociaux;
7. souligne que les mesures de politique environnementale, économique, sociale et de l'emploi ont des effets plus forts et plus rapides sur les agglomérations que sur d'autres zones; invite la Commission à prendre cet aspect en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses politiques;
8. estime qu'en soutenant des projets innovants, intelligents et durables, les villes peuvent apporter une contribution importante à la croissance économique, à l'augmentation du taux d'emploi et à l'amélioration de la cohésion sociale, et que le développement d'une "économie de la connaissance" nécessite un financement adéquat afin d'améliorer l'infrastructure numérique et les compétences en matière de technologies de l'information et de la communication de ses citoyens dans les zones urbaines;
9. demande à la Commission de renforcer les liens entre les centres urbains et la périphérie, ainsi qu'entre les zones urbaines et les zones rurales;
10. estime que, dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, une attention particulière devrait être accordée aux projets menés dans des zones urbaines pour encourager les opérations de financement et d'investissement durables d'un point de vue tant social qu'environnemental, et recelant un énorme potentiel pour la création d'emplois; souligne que le comité d'investissement chargé d'examiner les projets devrait accorder une attention particulière aux projets liés à la construction de logements sociaux, à la rénovation des espaces et des bâtiments publics, aux transports publics stratégiques, à l'éducation ou encore aux soins de santé; souligne que les investissements doivent également être axés sur la création d'emplois durables et de qualité, et ce afin de préserver les travailleurs de la pauvreté; appelle à l'implication des citoyens et des acteurs dans la définition de ces politiques et des projets y afférents;
11. fait observer que, pour accroître l'attrait des villes en tant que lieu d'investissement et contribuer ainsi à une croissance économique inclusive et à la relance de l'emploi, il est nécessaire d'investir davantage dans les espaces publics urbains, de réhabiliter les territoires abandonnés, de remédier aux problèmes qui limitent le développement du commerce, en particulier des services, tels que les pôles urbains peu développés, les espaces publics désertés ou abandonnés, les quartiers urbains peu sûrs ou peu attrayants, et la faible implication des habitants;

12. demande à la Commission d'envisager la possibilité de faire preuve d'une souplesse budgétaire très large à l'égard de la réglementation du cadre de gouvernance économique pour les dépenses publiques visant à lutter contre le chômage et la pauvreté et à des fins de promotion de l'investissement social afin de mieux permettre aux villes de réaliser des investissements productifs de plus grande ampleur, de favoriser la réduction des diverses formes d'inégalité et de promouvoir une mixité sociale équilibrée; insiste sur le fait que conformément au programme urbain de l'Union, il convient de trouver une solution au problème de la mise à l'emploi des jeunes peu qualifiés, en leur proposant des formations professionnelles et des stages en entreprise accessibles et de qualité, sans restriction, afin de les aider à acquérir des compétences, en gardant à l'esprit que le manque de qualifications est susceptible d'augmenter le risque de chômage, lequel multiplie le risque de pauvreté et présente une multitude de problèmes sociaux liés à l'exclusion, à l'aliénation et à l'impossibilité d'acquérir son indépendance; souligne qu'il est essentiel que les villes aident un plus grand nombre de jeunes à rester à l'école et à acquérir les qualifications adéquates nécessaires à un emploi et à une carrière et garantissent un accès plus large à une éducation de qualité avec des projets spéciaux pour les enfants issus des groupes défavorisés et des minorités;
13. attire l'attention sur le problème de la surpopulation des grandes villes, qui, en l'absence d'infrastructures adéquates, peut entraîner des problèmes de mobilité ainsi qu'un nombre ou une qualité insuffisants des logements; s'inquiète des problèmes de circulation et de manque de fluidité du trafic dans les villes, qui augmentent considérablement le temps de trajet et réduisent la qualité de vie de nombreux Européens; souligne que l'absence d'infrastructures adéquates peut être à l'origine de pressions psychologiques et de stress pour les travailleurs, mettant ainsi à mal l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
14. invite la Commission à vérifier si et dans quelles conditions les ressources inexploitées de l'initiative pour l'emploi des jeunes peuvent être octroyées directement à des villes particulièrement touchées par un taux élevé de chômage des jeunes, dans la mesure où l'octroi de ces ressources est lié à des projets concrets destinés à lutter contre le chômage des jeunes;
15. attire l'attention sur le fait que la conception et les services urbains qui luttent contre la discrimination entre les hommes et les femmes et qui favorisent l'égalité des chances contribuent au bien-être social et économique; invite dès lors la Commission à promouvoir activement l'échange d'exemples de meilleures pratiques en matière de parité hommes-femmes dans l'élaboration du budget;
16. insiste sur les notions de villes accessibles, de budgétisation de la conception universelle¹ et de planification de villes accessibles; invite les villes et les régions urbaines à respecter les engagements de l'Union en matière d'accessibilité; demande à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures correspondantes; appelle instamment à la participation systématique des citoyens, y compris des personnes handicapées et de leurs représentants, ainsi que des experts à la conception universelle du développement urbain;

¹ Telle que définie à l'article 2 de la décision du Conseil (2010/48/CE).

17. invite la Commission à prendre en considération, lors de l'attribution des fonds, les effets de la crise financière qui ont affaibli la capacité des régions urbaines à traiter les problématiques majeures telles que les problèmes démographiques, environnementaux, économiques et sociaux ainsi que la prestation de services publics;
18. demande à la Commission, dans le cadre de son programme urbain, de fixer des objectifs ambitieux de sorte que les villes et les régions mettent en œuvre la stratégie Europe 2020, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque région, et rappelle que, dans le droit fil de cette stratégie, les priorités du programme urbain doivent inclure la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et le sans-abrisme en cherchant notamment à promouvoir des logements sociaux qui soient plus durables;
19. souligne que les villes font partie d'un espace fonctionnel plus vaste et ne peuvent être traitées isolément; invite la Commission à respecter le principe d'un développement régional durable notamment dans le but de parvenir, dans l'élaboration du programme urbain, à un développement urbain qui soit plus efficace et plus durable, en particulier dans les secteurs des infrastructures, des services publics (en particulier dans l'enseignement) ainsi que de la santé et des soins, tout comme de réseaux de transports publics stratégiques coordonnés, intégrés et durables qui contribuent à renforcer la cohésion sociale et à améliorer la mobilité des travailleurs ainsi qu'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée; encourage le développement de ces réseaux de transport dans les conurbations transfrontalières dans la mesure où les zones urbaines devraient, d'un point de vue logistique, être interconnectées aux niveaux non seulement régional ou national mais aussi transfrontalier;
20. invite la Commission et les États membres à aider les zones urbaines à moderniser leurs caractéristiques économiques, sociales et environnementales grâce à des investissements intelligents et à une meilleure coordination; estime qu'il est nécessaire de promouvoir un cadre de vie qui soit de qualité et sûr;
21. souligne que les structures et les problèmes des villes et des zones urbaines sont très différents; estime par conséquent qu'il convient de rejeter le principe d'une approche unique; demande à la Commission de trouver de nouveaux moyens d'améliorer les échanges d'informations et de bonnes pratiques et de prendre en compte les besoins spécifiques des régions urbaines lors de l'élaboration de la législation, dans la mesure où les villes et grandes zones urbaines sont de grands centres d'activité économique et connaissent, en raison de leur culture, de leur taille, de leur infrastructure et de leur structure économique, des problèmes sociaux spécifiques et requérant des solutions plus adaptées;
22. note que la coopération entre les États membres en matière de développement urbain se déroule actuellement au niveau intergouvernemental; est d'avis que l'élaboration d'un programme urbain de l'Union doit présenter une valeur ajoutée claire pour l'Union.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	7.5.2015
Résultat du vote final	+: 44 -: 4 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Guillaume Balas, Tiziana Beghin, Brando Benifei, Vilija Blinkevičiūtė, Enrique Calvet Chambon, Martina Dlabajová, Lampros Fountoulis, Elena Gentile, Arne Gericke, Marian Harkin, Danuta Jazłowiecka, Agnes Jongerius, Rina Ronja Kari, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Zdzisław Krasnodębski, Kostadinka Kuneva, Jérôme Lavrilleux, Patrick Le Hyaric, Verónica Lope Fontagné, Javi López, Thomas Mann, Dominique Martin, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Marek Plura, Terry Reintke, Sofia Ribeiro, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Jutta Steinruck, Romana Tomc, Ulla Tørnæs, Marita Ulvskog, Renate Weber, Tatjana Ždanoka, Jana Žitňanská, Inês Cristina Zuber
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Heinz K. Becker, Karima Delli, Tania González Peñas, Marju Lauristin, Helga Stevens, Ivo Vajgl, Tom Vandenkendelaere
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Andrea Cozzolino, Rosa D'Amato, Jens Nilsson

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	17.6.2015
Résultat du vote final	+ : 26 - : 4 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Pascal Arimont, José Blanco López, Franc Bogovič, Steeve Briois, Rosa D'Amato, Bill Etheridge, Michela Giuffrida, Ivan Jakovčić, Constanze Krehl, Martina Michels, Iskra Mihaylova, Andrey Novakov, Stanislav Polčák, Julia Reid, Terry Reintke, Monika Smolková, Maria Spyraiki, Olaf Stuger, Ángela Vallina, Monika Vana, Matthijs van Miltenburg, Lambert van Nistelrooij, Kerstin Westphal
Suppléants présents au moment du vote final	Petras Auštrevičius, Daniel Buda, Salvatore Cicu, Ivana Maletić, Jan Olbrycht
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Jens Nilsson, Georgi Pirinski, Daniele Viotti